

Nombre de membres

En exercice 13

Présents 11

Votants 13

Date de convocation :

23/04/2026

Date d'affichage :

24/04/2026

Numéro : 15/2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 081-268102589-20260427-DEL\_15\_2026-AR



# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Le 27 avril 2026, à dix-sept heures, le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lescure d'Albigeois, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Président.

**Présents** : DELBRUEL Bernard, ABADLIA Nassera, DUMAY Christian, DELEUZE Martine, PELLIEUX Ghislain, ROUQUETTE-BAULES Claudette, ROUQUETTE Denis, GALY Josiane, LUGAN Rose, JALBY Nathalie, INTRAN Guy.

**Absentes excusées représentées** : DAVIOT Françoise (DELBRUEL Bernard), LARAUD Elisabeth (INTRAN Guy).

**Absentes excusées non représentées** :

**Secrétaire de séance** : ABADLIA Nassera

## DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AVDHAS – CONFIANCE AU CENTRE DE GESTION DU TARN

Le Président expose au conseil d'administration que, conformément aux dispositions du code de la fonction publique, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, ainsi que des atteintes à l'intégrité physique, menaces ou actes d'intimidation dont peuvent être victimes les agents.

Ce dispositif a pour objet :

- de recueillir les signalements des agents victimes ou témoins ;
- de les orienter vers les services compétents ;
- de garantir un accompagnement adapté dans le respect de la confidentialité.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 prévoit que ce dispositif peut être mutualisé, notamment par l'intermédiaire du centre de gestion.

Le Centre de gestion du Tarn a mis en place, pour le compte des collectivités et établissements affiliés, une cellule de signalement AVDHAS dont les modalités de fonctionnement sont définies par un règlement intérieur.

Dans un souci d'indépendance, de neutralité et de confidentialité, il est proposé de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de l'EHPAD « Les Charmilles ».

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.135-6
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn du 31 mars 2022,
- Vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre, au bénéfice des agents de l'EHPAD « Les Ormillas », du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, d'agissements sexistes, ainsi que des atteintes à l'intégrité physique, menaces ou actes de harcèlement moral ou sexuel,
- **PRECISE** que ce dispositif est mis en œuvre dans les conditions définies par le Centre de gestion du Tarn et conformément au règlement de fonctionnement de la cellule de signalement AVDHAS.
- **MANDATE** le Président pour transmettre la présente délibération au Centre de gestion du Tarn afin de permettre l'ouverture du dispositif et pour informer les agents de l'EHPAD de la mise en place de ce dispositif.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Président,**  
Bernard DELBRUEL

**La Secrétaire de séance,**  
ABADLIA Nassera

